

# Accord Programme

## (Projet «Intellect»)

Entre, d'une part,

Le Laboratoire de Recherche sur L'Electrification des Entreprises Industrielles «LREEI» (Faculté des Hydrocarbures et de la chimie – Université de Boumerdès, Algérie), représenté par son Directeur Professeur Chetate Boukhemis.

Et, d'autre part,

L'Institut des Economies d'Energie et de Management «IEEM» (Université Nationale Technique d'Ukraine «Institut Polytechnique de Kiev», Kiev, Ukraine), représenté par son Directeur Professeur Prakhovnik Arthur Veniaminovitch

Ont convenu de ce qui suit:

### 1. Thème et objectifs de l'accord programme

Dans le cadre de la convention concernant le partenariat et l'échange scientifique entre l'Université de Boumerdès (Algérie) et l'Université Nationale Technique d'Ukraine «Institut Polytechnique de Kiev», le LREEI et IEEM s'engagent à unifier leurs efforts et moyens dans le domaine de la recherche appliquée, en vue de réaliser le projet Intellect, qui vise les objectifs suivants:

Elaboration (conception et réalisation) de laboratoires modernes de commande électrique automatique et d'installations électrotechniques utilisant les techniques de l'intelligence artificielle (la logique floue, les réseaux de neurones, etc.).

## 2. Engagements mutuelles

2.1. En vue de réaliser rapidement le projet Intellect, objet du présent accord programme, les deux parties s'engagent à :

- échanger les informations en leur possession concernant les domaines d'intérêt commun;
- assurer le déroulement de consultations sur les thèmes convenus en vue de discuter les questions relatives aux activités communes;
- présenter périodiquement (chaque six(06) mois au minimum) un bilan sur l'état d'avancement du projet Intellect;
- entamer des actions envers les fonds et organisations internationales en vue d'obtenir un financement des projets communs;
- organiser conjointement des conférences internationales, symposiums, séminaires, etc;
- entamer des publications scientifiques et techniques communes dans les revues de renommée: en Algérie, en Ukraine et de part le monde;
- entamer les actions nécessaires en vue de respecter et de garantir les droits d'auteurs des participants au projet Intellect en ce qui concerne les publications communes, les brevets d'inventions, etc.

2.2. Durant la phase initiale les activités de partenariat seront développées conformément au «Programme de travail» (annexe – 1) ci-joint, dans lequel sont définis les tâches, les étapes, les délais, etc. Des modifications, des compléments et des précisions peuvent être apportées au programme de travail, tout en respectant les modalités définies dans l'accord – programme.

2.3. Les activités communes peuvent faire, au fur et à mesure, l'objet d'autres documents et/ou annexes, dont le contenu peut également être corrigé après accord des deux parties.

### **3. Engagement de la partie 1.**

La partie N° 1 s'engage à:

- Définir les voies et moyens permettant d'acquérir et de mettre à la disposition de la partie – 2 les équipements complémentaires (partie commande), nécessaires pour l'élaboration de stand modernes de commande électrique automatique.
- Acquérir, installer et expérimenter au niveau du LREEI (Université de Boumerdès) les éléments de la plateforme de recherche et d'expérimentation.
- Accomplir, en cas de nécessité, un soutien (technique et financier) supplémentaire pour l'activité commune.

### **4. Engagements de la partie – 2.**

La partie – 2 d'engage à:

- Réaliser des étapes du projet conformément au programme de travail.
- Recruter le personnel spécialisé nécessaire pour l'accomplissement des travaux spécifiques dans le cadre du projet Intellect.

## 5. Gestion des affaires communes.

5.1. La gestion des affaires relatives au projet Intellect est effectuée par les deux parties par des accords gré à gré.

5.2. Les décisions sont prises durant les rencontres périodiques des représentants des parties ou par accords écrits (poste, fax ou courrier électronique).

5.3. La gestion, d'une part, des activités communes (conformément au présent accord) dans la ville de Kiev et, d'autre part, des affaires communes sur le territoire d'Ukraine est confiée à la partie №2.

5.4. La partie – 2 est le représentant exclusif de la partie – 1 sur le territoire d'Ukraine. A cet effet, elle est habilitée à entamer toute action permettant d'atteindre les objectifs du projet Intellect.

5.5. La gestion, des activités communes (conformément au présent accord) dans la ville de Boumerdès et, d'autre part, des affaires communes sur le territoire Algérien est confiée à la partie №1.

5.6. La partie – 1 est le représentant exclusif de la partie – 2 sur le territoire d'Algérie. A cet effet elle est habilitée à entamer toute action permettant de favoriser l'atteinte des objectifs du projet Intellect.

5.7. Dans le cas où les activités se déroulent sur le territoire d'un pays tiers, la délégation de pouvoirs est effectuée de gré à gré.

5.8. La gestion de tous les aspects financiers du projet Intellect est une partie intégrante des prérogatives de la partie – 1.

5.9. La partie – 1 a le droit de contrôler les activités de la partie – 2 dans le cadre du projet Intellect.

5.10. Les deux parties peuvent recruter des tierces personnes pour l'accomplissement de tâches spécifiques. Les tierces personnes n'ont aucun droit sur la propriété intellectuelle, technique ou autres types de propriété. La partie qui recrute, est responsable des actions des personnes tierces.

## **6. Apports respectifs**

Sont définis dans les annexes.

## **7. Propriété commune**

7.1. Les biens (argent ou équipements) apportés par les partenaires, ainsi que tout bien crée ou acquis en cours des activités communes, sont considérés en tant que propriété commune.

7.2. Les biens – propriété commune sont inventoriés sur le compte des parties, en fonction des accords communs.

7.3. La propriété commune des partenaires peut être utilisée a des fins de prestations de service afin de permettre, entre autres, l'acquisition d'équipements complémentaires, pour assurer les frais de déplacements, etc. en vue de favoriser les activités communes.

## **8. Période de validité**

8.1. La période de validité du présent accord-programme est de cinq ans, à partir de la date de sa signature.

8.2. Le présent accord est reconduit automatiquement pour une période illimitée si aucune des deux parties ne denonce son contenu à trois (03) mois du délai des son expiration.

8.3. Les deux parties reconnaissent que leur activité commune se déroule dans des conditions difficiles d'un marché instable, chose qui augmente le niveau de risque. Par conséquent les deux parties se gardent le droit de mettre fin prématurément au présent accord-programme pour les raisons liées aux changement de la situation économique de leur pays où

dans le monde, et également dans le cas de non productivité ou absence de perspectives. Dans ce cas chacune des parties doit informer l'autre partie deux (02) mois à l'avance. Les relations des deux parties ne seront suspendues effectivement que suite à l'établissement d'un accord sur les modalités afférentes à cette situation.

## **9. Force-majeure**

9.1. La responsabilité des deux parties ne sera pas mise en cause si le non accomplissement des engagements est le résultat de causes indépendantes de sa volonté, tels que: les catastrophes naturelles, conditions climatiques extrêmes, incendie, actions militaires, grèves, désordres publics, embargo, etc. Qui sont désignés dans ce qui suit par: force majeure. En cas de force majeure l'accord est prolongé automatiquement de six (06) mois. Dans le cas où la période de force majeure dépasse six (06) mois les deux parties peuvent rompre leurs relations et suspendre le présent accord.

9.2. Le délai de force majeure doit être confirmé par la chambre de commerce du pays concerné.

## **10. Résolution des conflits**

10.1. Toutes les questions conflictuelles pour lesquelles les deux parties n'ont pas pu conclure un accord de gré à gré sont soumises aux instances judiciaires compétentes d'Ukraine ou d'Algérie dans le respect du droit international.

10.2. Les deux parties doivent répondre à toute réclamation de l'autre partie dans un délai maximal de trois (03) mois.

## **11. Modification des conditions de l'accord-programme**

11.1. Les règlements du présent accord-programme ont la même force pour les deux parties, mais ils peuvent être modifiés en cas d'accord (obligatoirement écrit).

11.2. Les deux parties n'ont pas le droit de transmettre leurs pouvoirs à des tiers personnes sans l'accord écrit de l'autre partie.

## **12. Les représentants plénipotentière**

Les représentants plénipotentières des deux parties, qui sont responsables du projet Intellect sont:

Partie – 1: Prof. Chetate Boukhemis,

téléphone: +21324817050,

E-mail: bchetate@umbb.dz

Partie – 2: Prof. Chermalikh Valentin Mikhailovitch,

téléphone: +380442417625,

E-mail: ivanmaidansky@mail.ru,

imaidansky@ukr.net

## **13. Conditions spéciales de l'accord programme**

13.1. Afin d'assurer les meilleures conditions pour l'accomplissement de leurs engagements les deux parties ont convenu d'agir en vue de faciliter le mouvement du personnel scientifique (acquisition de visas, achats de billets, etc.) agissant dans le cadre du présent accord-programme dans les directions Kiev – Alger, Alger – Kiev et d'autres pays.

13.2. la partie qui accueille doit, d'une part, assurer l'accès du personnel de l'autre partie aux équipements, faisant partie des moyens

matériels du projet Intellect et, d'autre part, résoudre le problème d'hébergement (sur une base commerciale ou autre).

## **14. Autres conditions**

14.1. Le présent accord-programme est établi en quatre (04) exemplaires: deux (02) en ukrainien et deux (02) en français. Les deux textes ont la même force devant la loi.

14.2. Pour les cas qui n'ont pas été prévu par les règlements du présent accord-programme, les deux parties se référeront aux lois en cours, conformément au point 10.1.

14.3. Les deux parties s'engagent d'essayer, lors de la réalisation des termes du présent accord, d'identifier les domaines permettant le développement ultérieur de leurs relations.

## **15. Annexes**

15.1. Annexe №1 «Programme d'activité» en deux pages;

15.2. L'annexe №1 ainsi que les autres annexes sont considérées comme étant partie intégrante du présent accord-programme.

## **16. Adresses juridiques**

16.1. Partie – 1: le Laboratoire de Recherche sur l'Electrification des Entreprises Industrielles (LREEI) – Université de Boumerdès, Algérie, ville de Boumerdès, 35000, Avenue de l'idépendance.

16.2. Partie – 2: l'Institut des Economies d'Energie et de Management de l'Energie (IEEME), Université Nationale Technique d'Ukraine «Institut



Polytechnique de Kiev», Ukraine, ville de Kiev, rue Barchagovskaia, 115, bloc 22.

Le présent accord est signé par:

Pour la partie – 1:

Le Directeur du LREEI \_\_\_\_\_

Prof. Chetate Boukhemis

Laboratoire de Recherche sur  
l'Elektrification des Entreprises Industrielles  
– Faculté des hydrocarbures et de la chimie  
Université de Boumerdès  
Avenue de l'Idépendance  
Boumerdès, 35000, Algérie  
Tel/fax: +21324817050  
Fax: +21324819172  
E-mail: lee@umbb.dz  
E-mail: bchetate@umbb.dz  
www.umbb.dz

Le Directeur du LREEI

Prof. Chetate Boukhemis

Laboratoire de Recherche sur  
l'Elektrification des Entreprises Industrielles  
– Faculté des hydrocarbures et de la chimie  
Université de Boumerdès  
Avenue de l'Idépendance  
Boumerdès, 35000, Algérie  
Tel/fax: +21324817050  
Fax: +21324819172  
E-mail: lee@umbb.dz  
E-mail: bchetate@umbb.dz  
www.umbb.dz

Pour la partie – 2

Le Directeur du IEEME \_\_\_\_\_

Prof. A. V. Prakhovnik

Ukraine, Kiev, 03056

Avenue Pobedi, 37

Bloc 22

Tel. (+38044) 2417037, 2417714

Fax: (+38044) 2417038

E-mail: avp@tcem.ntuu-kpi.kiev.ua

E-mail: tcem@tcem.ntuu-kpi.kiev.ua

Chef de chaire de commande des  
systèmes électrotechniques  
complexes \_\_\_\_\_

Prof. V. M. Chermalikh

Ukraine, Kiev, 03056

Avenue Pobedi, 37

Bloc 22

Tel. (+38044) 2417625

Fax: (+38044) 2418608

E-mail: ivanmaidansky@mail.ru

E-mail: imaidansky@ukr.net

E-mail: danilin\_a@mail.ru

# Projet «Intellect»

## Annexe №1

### A l'accord-programme / programme d'activité

Nº	Désignation des étapes	Partenaire	Lieu de localisation de l'équipement	Délai
1.	Définition de la stratégie générale pour la création d'un laboratoire moderne de commande électrique automatique	Partie - 1 Partie - 2	- -	
2.	Préparation des locaux	Partie - 1 Partie - 2	CCSE/LREEI	
3.	Préparation des schémas de montage des stands de laboratoire	Partie - 1 Partie - 2	-	
4.	Choix de la partie de puissance des entraînements électriques	Partie - 1 Partie - 2	- -	
5.	Acquisition des éléments de régulation de la charge	Partie - 1	-	
6.	Identification de la structure et détermination des éléments de la partie commande	Partie - 1 Partie - 2	- -	
7.	Acquisition des moyens techniques (ordinateurs, appareillage, etc.) du système de commande des entraînements électriques	Partie - 1	CCSE (Kiev)	
8.	Elaboration des schémas de montage des stands de laboratoire	Partie - 2		
9.	Conception et préparation de carcasses des stands de laboratoire	Partie - 1 Partie - 2	CCSE (Kiev)	
10.	Montage et installation des équipements des stands commandé par ordinateur	Partie - 1 Partie - 2	CCSE (Kiev)	
11.	Elaboration des schémas d'alimentation des stands et réalisation	Partie - 2	-	
12.	Préparation pour édition (en ukrainien et en français) des ouvrages des nouveaux travaux pratiques	Partie - 1 Partie - 2	- -	
13.	Expérimentation des systèmes de commande électrique utilisant les techniques de l'intelligence artificielle (validation des résultats de travaux de recherche)	Partie - 1 Partie - 2	- -	
14.	Introduction dans le processus de formation des stands de laboratoire	Partie - 1 Partie - 2	CCSE (Kiev) LREEI (Boumerdès)	
15.	Acquisition, installation et expérimentation d'une plate forme de recherche et d'expérimentations	Partie - 1	LREEI (Boumerdès)	
16.	Accès aux bibliothèques et éditions on-line	Partie - 1 Partie - 2	LREEI (Boumerdès)	
17.	Publication conjointe d'articles scientifiques et techniques, préparation de brevets, etc.	Partie - 1 Partie - 2	- -	

- CCSE: Chaire de Commande des Systèmes Electrotechniques
- LREEI: Laboratoire de Recherche sur l'Eletrification des Entreprises Industrielles

Pour la partie – 1:

Le Directeur du LREEI

Prof. Chetate Boukhemis

Laboratoire de Recherche sur l'Eletrification des Entreprises Industrielles  
 – Faculté des hydrocarbures et de la chimie  
 Université de Boumerdès  
 Avenue de l'Idépendance  
 Boumerdès, 35000, Algérie  
 Tel/fax: +21324817050  
 Fax: +21324819172  
 E-mail: lee@umbb.dz  
 E-mail: bchetate@umbb.dz  
 www.umbb.dz

Pour la partie – 2:

Le Directeur du IEEME

Prof. A. V. Prakhovnik

Ukraine, Kiev, 03056  
 Avenue Pobedi, 37  
 Bloc 22  
 Tel. (+38044) 2417037, 2417714  
 Fax: (+38044) 2417038  
 E-mail: avp@tsem.ntuu-kpi.kiev.ua  
 E-mail: tsem@tsem.ntuu-kpi.kiev.ua

Le Directeur du LREEI

Prof. Chetate Boukhemis

Laboratoire de Recherche sur l'Eletrification des Entreprises Industrielles  
 – Faculté des hydrocarbures et de la chimie  
 Université de Boumerdès  
 Avenue de l'Idépendance  
 Boumerdès, 35000, Algérie  
 Tel/fax: +21324817050  
 Fax: +21324819172  
 E-mail: lee@umbb.dz  
 E-mail: bchetate@umbb.dz  
 www.umbb.dz

Chef de chaire de commande des systèmes électrotechniques complexes

Prof. V. M. Chermalikh

Ukraine, Kiev, 03056  
 Avenue Pobedi, 37  
 Bloc 22  
 Tel. (+38044) 2417625  
 Fax: (+38044) 2418608  
 E-mail: ivanmaidansky@mail.ru  
 E-mail: imaidansky@ukr.net  
 E-mail: danilin\_a@mail.ru